Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260312-D_2026_02_23_04-DE

D.N°2026.02.23*04

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 12/02/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 06
Nombre de suffrages : 08
Dont Nombre de procuration : 02

SÉANCE du Lundi 23 Février 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois du mois de février à 20 heures les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; DROUMAGUET Pierre-Yves ; LE BRAS Vincent ; LOAS Sylvie ; RIBAUT Laëtitia ; TURUBAN Aurélie

Absent excusé ayant remis procuration :
OLLIVIER Guirec à RIBAUT Laëtitia
GROT Christian à BENECH Laurence

Absents excusés : OLLIVARES Bernard ; BERTHELOT Magali ; KESSLER Christèle ;

Secrétaire de séance : LOAS Sylvie

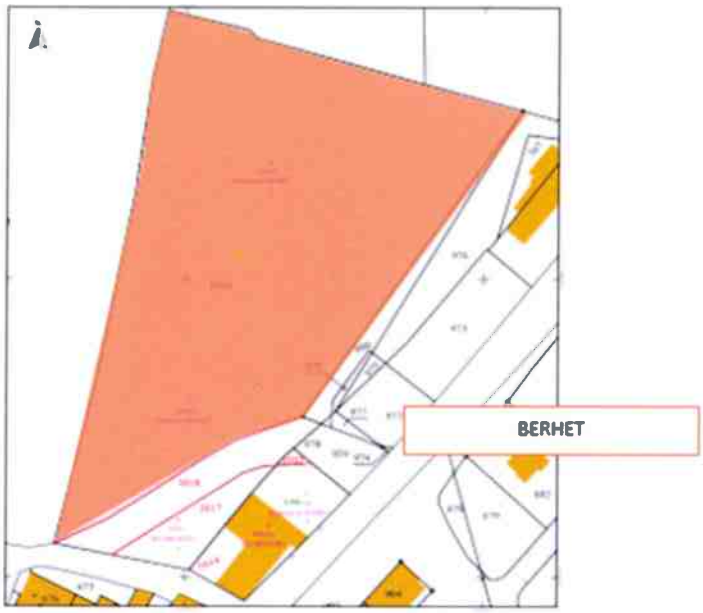
Objet : Autorisation de cession foncière Lotissement Clos des Mimosas

Au vu du contrat de concession signé avec la SPLA Lannion Trégor Aménagement concernant l'opération dit Résidence Clos des Mimosas, Mme Le Maire propose de céder la parcelle ci-après désignée, propriété de la commune de Berhet, moyennant le prix, net sans taxe sur la valeur ajoutée, d'un euro symbolique (1.00€).

Le bien concerné est le suivant :

Commune de Berhet :

Section	N°	Surface
A	1016	8 638 m²
Surfaces Totales		8 638 m²



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260312-D_2026_02_23_04-DE

La surface exacte sera déterminée au moyen d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre aux frais de la SPLA Lannion Trégor Aménagement.

Cette cession sera confiée à l'étude de Maitre ***LE MONIER***, notaire à ***LA ROCHE-JAUDY***

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente et spécialement, les actes notariés à recevoir par Me LE MONIER, notaire à LA ROCHE-JAUDY.
- **ACCORDE** à Mme le Maire la faculté de subdéléguer le pouvoir ci-dessus conféré, à tout clerc de notaire de l'office en charge de la régularisation de l'acte d'acquisition.

Le secrétaire de séance,
Sylvie LOAS

Le Maire,
Laurence BENECH

MAIRIE de BERHET
Côtes-D'Armor

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État